

REÇU A LA PRÉFECTURE
11 DEC. 2006

N° CP *Sc/108-06*
Séance du 08 DEC. 2006

VENTE DE LOCAUX RUE DE LA 5^E D.B. A COLMAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-5^e/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 7 novembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide la vente des lots 9, 10 et 57 de l'immeuble sis 4 rue de la 5^e D.B. à COLMAR, sous la forme d'une mise en adjudication volontaire.
- ❖ Fixe la mise à prix conformément à l'avis du domaine du 7 novembre 2006, à 200 000 €,
- ❖ Confie cette procédure d'aliénation par adjudication volontaire au cabinet Knittel – Geismar, Notaires à COLMAR, et précise que les frais seront pris en charge par l'acquéreur (droits de timbre et d'enregistrement, honoraires du notaire et frais de publicité de l'adjudication).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.1. DEC. 2006**
Publication ...**1.5. DEC. 2006**.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



~~Ludovic LIONS~~

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions